

**Décision n° DEC-2025-019**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AUX ABORDS DU LAC DE VIRIEU-LE-GRAND**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la Communauté de communes Bugey Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC.

**DECIDE**

De la signature d'une convention d'occupation, non constitutive de droits réels, d'une partie du domaine public du lac de Virieu le Grand avec Monsieur Jean-Valentin DESMEDT dans le but de gérer et d'exploiter temporairement une activité de petite restauration.

La durée de la convention est fixée du 01/06/2025 au 15/09/2027.

Il est précisé que l'occupant devra s'acquitter :

- du paiement d'une redevance fixe d'occupation d'un montant mensuel de 600 € HT pour la période d'exploitation (du 1er juin au 15/09 de chaque année). Elle sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH),
- d'une part variable de 8% de son chiffre d'affaires pour la période d'exploitation.

*Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

*Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.*

Belley, le 10 avril 2025

La présidente,  
Pauline GODET



# **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Autorisation d'occupation temporaire sur une partie  
du domaine public du Lac de VIRIEU LE GRAND,  
non constitutive de droits réels**

## SOMMAIRE

|                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉAMBULE :</b>                                                                   | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION</b>                      | <b>5</b>  |
| <i>ARTICLE 1.1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION</i>                                 | 5         |
| <i>ARTICLE 1.2: DURÉE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION</i>                              | 6         |
| <b>ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION</b>                                           | <b>6</b>  |
| <i>ARTICLE 2.1 : BIENS MIS À DISPOSITION</i>                                         | 6         |
| <i>ARTICLE 2.1-I : L'identification du domaine public autorise à l'occupation</i>    | 6         |
| <i>ARTICLE 2.1-II : Respect de la domanialité publique et visite des lieux</i>       | 6         |
| <i>ARTICLE 2.1-III : États des lieux</i>                                             | 6         |
| <i>ARTICLE 2.2 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL</i>                           | 7         |
| <i>ARTICLE 2.2 -I : Destination des locaux et du matériel</i>                        | 7         |
| <i>ARTICLE 2.2 –II: Autorisations administratives</i>                                | 9         |
| <i>ARTICLE 2.2- III : Entretien</i>                                                  | 10        |
| <i>ARTICLE 2.3 : CONDITIONS DE PROMOTION ET DE PUBLICITÉ</i>                         | 10        |
| <i>ARTICLE 2.4 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION ET INCESSIBILITÉ DES DROITS</i> | 11        |
| <b>ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES</b>                                            | <b>11</b> |
| <i>ARTICLE 3.1 : REDEVANCE</i>                                                       | 11        |
| <i>ARTICLE 3.2 : CHARGES – IMPÔTS ET TAXES</i>                                       | 12        |
| <i>ARTICLE 3.2- I : Prestations et fournitures</i>                                   | 12        |
| <i>ARTICLE 3.2- II : Impôts et taxes</i>                                             | 12        |
| <b>ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES</b>                                             | <b>12</b> |
| <i>ARTICLE 4.1: RESPONSABILITÉS</i>                                                  | 12        |
| <i>ARTICLE 4.2: ASSURANCES</i>                                                       | 13        |
| <i>ARTICLE 4.3: RÉSILIATION</i>                                                      | 13        |
| <i>ARTICLE 4.4 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE</i>                                              | 14        |
| <i>ARTICLE 4.5: LITIGE</i>                                                           | 14        |
| <i>ARTICLE 4.6: ANNEXES</i>                                                          | 14        |

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Communauté de Communes BUGHEY SUD** représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pauline GODET, dûment habilitée par délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, ci-après "*La Communauté de Communes*",

***D'une part,***

ET

**M Jean-Valentin DESMEDT** domicilié Hameau de Malix 27 route du Chanay 01230 TENAY, désigné ci-après "*L'occupant*".

***D'autre part,***

**Cadre juridique :**

*Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article L. 2125-3 du même Code,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'établir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur ce site pour la gestion et l'exploitation d'une activité de petite restauration.*

### **PRÉAMBULE :**

La Communauté de Communes BUGEY SUD, propriétaire du site du Lac de VIRIEU LE GRAND, souhaite maintenir la vocation touristique et de loisirs du site, dans le strict respect des règlements en vigueur et dans un esprit de préservation du domaine.

À ce titre, elle peut mettre à disposition des locaux et du matériel ou, le cas échéant signer des conventions d'occupation du domaine public avec des entités économiques.

Le site du Lac de VIRIEU LE GRAND est à la fois :

- ▶ un espace de détente, de promenade où le public peut apprécier le cadre, le paysage et les vues sur le lac,
- ▶ un lieu de découverte d'où se dégage une sensibilité au respect de l'environnement comprenant notamment un lieu de baignade, un lieu de pêche, un espace sécurisé de jeux pour enfants

La présente convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public du Lac de VIRIEU LE GRAND dans le but de gérer et d'exploiter temporairement une activité de petite restauration du **01/06/2025 au 15/09/2027**.

La présente convention fixe les différentes modalités d'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public du site du Lac de VIRIEU LE GRAND dans le cadre de cette activité de petite restauration.

EN CONSÉQUENCE IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

### ***ARTICLE 1.1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION***

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes autorise l'occupant :

- **à occuper, à titre précaire et révocable et pour une durée déterminée, un terrain et un bâtiment situé devant la plage du Lac de VIRIEU LE GRAND (structure snack + terrasse couverte) sur le domaine public du Lac**, dans les conditions strictes déterminées par la présente convention,
- **à exploiter, conformément aux exigences induites par les règles de la domanialité publique, à ses risques et périls exclusifs, sous son entière responsabilité et à titre purement privatif, une activité de petite restauration.**

La présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation temporaire du domaine public du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants.

Les modalités d'exploitation prévues par la présente convention ne lui confèrent pas le caractère de service public et la convention n'est dès lors pas soumise aux règles d'un contrat de délégation de service public.

Cette convention n'est soumise ni aux dispositions du code des marchés publics, ni aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin ». Sont également exclues les dispositions relatives aux baux commerciaux prévues aux articles L. 145 et suivants du Code du Commerce.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une quelconque autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction ou quelque autre droit.

La présente convention n'est constitutive d'**aucun droit d'exclusivité** sur le Lac de VIRIEU LE GRAND pour ce type d'activité de **petite restauration**.

## **ARTICLE 1.2 : DURÉE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2025 pour se terminer le 15 septembre 2027 inclus.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **ARTICLE 2.1 : BIENS MIS À DISPOSITION**

#### **ARTICLE 2.1-I : L'identification du domaine public autorisé à l'occupation**

La Communauté de Communes autorise l'occupant, à occuper la parcelle foncière (C79 pour partie) située sur le site du Lac de VIRIEU LE GRAND.

Les équipements mis à disposition sont constitués :

- d'une structure de type modulaire pour l'accueil de l'activité snack de l'ordre de 21m2 issue de la parcelle C79,
- d'une terrasse couverte attenante d'environ 78 m2,
- d'espaces verts.

Ci-joint en annexes de la présente convention :

- plan de l'emprise mise à disposition,
- plan des équipements de cuisine mis à disposition par la CCBS à l'occupant (cf en rouge sur le plan) et emplacement des prises de courant.

#### **ARTICLE 2.1-II : Respect de la domanialité publique et visite des lieux**

Tout empiètement en dehors du domaine public autorisé à l'occupation par la présente convention ou échappant aux conditions strictement définies par elle, sera considéré comme une occupation sans titre du domaine public au sens de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et fera donc l'objet, sans préjudice de conséquences possibles sur la présente convention, de poursuites systématiques.

L'occupant s'engage à permettre à tout moment et sans préavis, l'accès à l'ensemble des lieux autorisés à l'occupation, à toute personne habilitée par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle ou constat afin de vérifier l'état des lieux, leurs conditions d'occupation et d'utilisation.

#### **ARTICLE 2.1-III : États des lieux**

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux, et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Communauté de Communes et sans que cette dernière puisse être appelée pendant toute la durée de la présente convention à exécuter des réparations et des travaux qui seraient liés à l'utilisateur des locaux et équipements par l'occupant.

Un état des lieux d'entrée sera dressé le jour de la prise de possession du terrain et des installations contradictoirement entre les parties.

Un état des lieux sera réalisé chaque année en fin de saison soit :

- entre le 15/09 et le 30/09/2025
- entre le 15/09 et le 30/09/2026
- entre le 15/09 et le 30/09/2027

La communauté de communes pourra par ailleurs solliciter à tout moment une visite des locaux et équipements mis à disposition et l'occupant devra y répondre favorablement.

L'occupant n'est pas autorisé à réaliser des travaux ou à procéder à des aménagements mobiliers ou immobiliers en dehors des modalités prévues expressément dans la présente convention sauf accord express et préalable de la Communauté de Communes.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra rétablir, à ses frais, les lieux en leur état initial et les laisser en bon état d'entretien et de réparations.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre envoyée en recommandé avec demande d'acté de réception restée sans effet pendant un délai de 10 jours, la Communauté de Communes fera exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'occupant.

## **ARTICLE 2.2 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

### **ARTICLE 2.2 -I : Destination des locaux et du matériel**

L'occupant devra utiliser les lieux autorisés à l'occupation à l'usage exclusif déterminé dans la présente convention.

**L'occupant assure sous sa responsabilité, à titre personnel et à ses risques et périls exclusifs, l'exploitation d'une activité de petite restauration.**

L'occupant pourra proposer à la vente :

- des boissons chaudes ou froides non alcoolisées
- Des boissons alcoolisées (bières et vins uniquement)



- des produits de petite restauration (salades préparées, sandwich, croque-monsieur, hot-dog, pizza, frites, glaces etc.).

Les horaires prévisionnels d'ouverture sont :

- Juillet/août 7j/7 de 9h à 21h (jusqu'à 23h maximum le week-end)
- Juin et septembre les mercredis, vendredis, week-ends et jours fériés de 9h à 21h (jusqu'à 23h maximum le week-end).
- Il est précisé, que pour les mois de juin et de septembre, sous réserve de conditions météorologiques favorables, l'occupant est autorisé à élargir ses horaires d'ouverture aux lundis, mardis, jeudis de 16h à 21h.

Au-delà de ces horaires, des demandes d'ouverture plus tardive pourront être sollicitées auprès de la communauté de communes Bugey Sud, en concertation avec la commune de Virieu le Grand.

L'occupant s'engage à fournir au plus tard le 30 octobre de chaque année un bilan d'exploitation de la saison écoulée, données financières, estimation fréquentation, recensement des doléances pour améliorer la qualité d'accueil sur le site du lac.

Tout autre usage ou activité annexe est interdit à l'occupant.

L'occupant devra notamment s'abstenir :

- de toute activité dangereuse, incommode ou insalubre,
- de toute diffusion musicale et projection visuelle après 19h sauf autorisation expresse donnée par Mme le Maire de Virieu le Grand et la communauté de communes Bugey Sud.

Des soirées musicales thématiques pourront être organisées en juillet et en août après accord express de la CCBS et de la mairie. Le cas échéant, elles devront obligatoirement cesser à 23h00.

L'occupant s'engage à exercer l'activité de petite restauration en respectant les règles d'hygiène et de sécurité afférentes.

Toute activité ou action ayant un impact direct sur la santé écologique ou la qualité visuelle du site (pollution du sol, des eaux ou de l'air par incinération sauvage, entreposage de matériel, décapage de peinture, rejet de solvants, etc.) est formellement prohibée et fera l'objet de poursuites.

L'autorisation d'occupation consentie par la Communauté de Communes ne confère à l'occupant aucun droit d'intervention dans les mesures générales d'exploitation, de police, de sûreté, ou de sécurité et autres auxquels l'occupant doit se conformer.

De même en cas d'existence de règlement du Lac, l'occupant sera tenu de le respecter.

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne constitue pas une nuisance, un risque d'accidents ou de dommages à la Communauté de Communes, ou aux tiers ; qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour la faune ou pour les usagers du Lac de VIRIEU LE GRAND, ou encore pour le bon fonctionnement

des installations (notamment en matière de libre accès à la plage par les véhicules de secours et les usagers).

L'occupation de la parcelle foncière du domaine public est uniquement autorisée pour la seule implantation d'un mobilier léger (tables, chaises, parasols, transats et pancarte tarifaire) essentiellement lié à l'exploitation (sauf autorisation spéciale expresse de la Communauté de Communes). Le type de mobiliers devra faire l'objet d'une validation préalable de la communauté de communes.

A ce titre l'occupant aura à sa charge la mise en place d'un dispositif d'ombrage au-dessus de la structure métallique de la terrasse ; le modèle proposé devra parfaitement s'intégrer à l'aspect naturel du site et faire l'objet d'une validation par la communauté de communes avant toute installation (par exemple canisses de roseaux, osier, bambou,...). L'occupant aura aussi à sa charge l'entretien de ce dispositif d'ombrage, et la veille de la bonne fixation de celui-ci et son maintien tout au long de la saison. Le dispositif d'ombrage pourra être déposé en dehors des saisons d'ouverture.

Il est précisé :

- Qu'il n'y a pas d'éclairage extérieur de prévu ; néanmoins l'occupant pourra installer un dispositif lumineux, type guirlande, sous réserve de validation par la communauté de communes (prise extérieure prévue à cet effet).
- Qu'il ne pourra en aucun cas être installées de fixations mécaniques sur les bardages bois extérieurs au risque d'endommager l'étanchéité global de la construction. Tout demande d'installation de mobilier type enseigne devra faire l'objet d'une validation préalable par la communauté de communes.

L'occupant bénéficie de l'autorisation de passage sur le domaine public dans les strictes nécessités de l'exploitation. A ce titre, l'approvisionnement nécessaire à l'exploitation avec un véhicule de livraison devra être réalisé par l'occupant impérativement le matin avant 10 h 00. Il n'est pas prévu de stationnement spécifique pour ce véhicule de livraison, celui-ci devant être stationné sur le parking public du site. L'occupant devra utiliser le parking public pour son véhicule personnel. En effet, les cheminements piétons ne sont pas conçus pour être empruntés par des véhicules et l'accès arrière n'est pas carrossable. Toutes les livraisons devront se faire à pied.

#### ARTICLE 2.2 – II: Autorisations administratives

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

A la date de la signature de la convention, l'occupant devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires au démarrage de son activité.

L'occupant a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être recherchée en cas d'interruption ou de perturbation survenant dans la jouissance des lieux autorisés à l'occupation notamment pour cause de travaux ou dans le cas de force majeure.

En cas de non-respect d'une des clauses du présent article, après envoi d'une lettre en recommandé avec demande d'accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 10 jours, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention s'il juge que le manquement à ce type d'obligation constitue une faute ou une négligence de l'occupant portant atteinte au domaine public du Lac de VIRIEU LE GRAND et notamment à son image (convivialité et qualité environnementale).

Par suite de la résiliation de la convention d'occupation pour non-respect de ces clauses, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'occupant.

#### ARTICLE 2.2- III : Entretien

L'occupant a une obligation d'entretien du terrain mis à disposition. Il devra veiller à la propreté des lieux aux abords de celui-ci et sera chargé de l'évacuation des déchets liés à son activité.

L'occupant veillera à respecter les lieux, la faune et la flore environnante, à limiter toutes nuisances olfactives, auditives et visuelles contradictoires avec l'affectation du site du Lac de VIRIEU LE GRAND (site de loisirs incorporant des aménagements respectueux de la qualité environnementale et ayant vocation à participer à la sauvegarde écologique du site).

L'occupant veillera à ne pas être à la source d'une prolifération d'insectes, de rongeurs ou d'autres organismes ou espèces nuisibles. A ce titre, il aura à sa charge en fin de journée le transport des poubelles liées à l'activité de petite restauration vers les containers situés à proximité

En cas de défaillance dans une de ces obligations, après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 10 jours, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention si elle juge que le manquement à ce type d'obligation constitue une faute ou une négligence de l'occupant portant atteinte au domaine public de la base de loisirs et notamment à son image (convivialité et qualité environnementale).

Par suite de la résiliation de la convention d'occupation pour non-respect de ces clauses, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'occupant.

**Commenté [CG1]:** Ajout de la mention sur le non paiement d'indemnité.

#### **ARTICLE 2.3 : CONDITIONS DE PROMOTION ET DE PUBLICITÉ**

L'occupant ne pourra en aucun cas associer le logo ou le nom de la Communauté de Communes lors de l'exploitation ou de la promotion de son activité.

Toute pose de panneaux publicitaires ou directionnels sur le domaine public du site du Lac de VIRIEU LE GRAND sera soumise à l'autorisation préalable de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 2.4 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION ET INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Cette convention étant conclue "*intuitu personae* ", l'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom (ou par toute personne morale qu'il se substituerait) et sans discontinuité les parties du domaine public qui font l'objet de la présente convention.

Par conséquent, toute cession partielle ou totale de la présente convention est interdite.

L'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des lieux occupés et, plus généralement, d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Toute modification du statut juridique de l'occupant devra être portée par écrit à la connaissance de la Communauté de Communes, dans les 15 jours de la date de survenance de la modification.

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

##### **ARTICLE 3.1 : REDEVANCE**

Conformément aux articles L. 2125-1, L.2125-3 et L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupant devra s'acquitter :

- du paiement d'une redevance fixe d'occupation d'un montant mensuel de 600 € HT pour la période d'exploitation (du 1er juin au 15/09 de chaque année). Elle sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH),
- d'une part variable de 8% de son chiffre d'affaires pour la période d'exploitation.

Cette redevance sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer émis.

En vertu et dans les conditions fixées notamment par les articles L. 2125-5, L. 2321-3 et L. 2323-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute somme non payée portera de plein droit intérêts au taux légal.

## **ARTICLE 3.2 : CHARGES – IMPÔTS ET TAXES**

### **ARTICLE 3.2- I : Prestations et fournitures**

Les dépenses relatives à l'enlèvement des ordures ménagères, les dépenses de nettoyage du site, les dépenses d'entretien sont acquittées directement par l'occupant auprès des administrations ou services concernés, de même que toute prestation dont il serait bénéficiaire au titre de son activité. Le locataire devra ainsi contractualiser avec la communauté de communes un contrat de redevance spéciale pour la gestion des déchets. La communauté de communes Bugey-Sud refacturera également à l'occupant les frais de vidange de la cuve.

L'occupant devra demander en direct les abonnements eau et électricité auprès des fournisseurs selon les références de compteurs à fournir par la CCBS.

### **ARTICLE 3.2- II : Impôts et taxes**

L'occupant doit s'acquitter régulièrement pendant la durée de l'autorisation les impôts et taxes de toute nature auxquels il est assujéti du fait de l'utilisation donnée à la parcelle foncière mise à disposition.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 4.1: RESPONSABILITÉS**

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité, entre autres vis à vis de l'hygiène alimentaire.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des pertes, détériorations ou des dégâts pouvant survenir aux matériels et mobiliers placés sur les lieux autorisés à l'occupation. Tous les risques susvisés sont à la charge de l'occupant.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la Communauté de Communes et des tiers, des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de son personnel ou de ses préposés.

La Communauté de Communes ne pourra être mise en cause, ou sa responsabilité recherchée, en cas d'accident qui surviendrait dans les lieux autorisés à l'occupation.

L'occupant prendra à sa charge tout accident dont pourrait être victime son personnel dans les lieux autorisés à l'occupation. Il en est de même des commettants ou autres visiteurs de l'occupant vis-à-vis du personnel.

La Communauté de Communes est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition, de vol, de vandalisme, de détérioration ou de toute autre forme de dégradation portant sur les matériels de l'occupant.

L'occupant s'oblige à relever la Communauté de Communes de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être recherchée en cas d'ignorance de sa part de faits, actions ou omissions de l'occupant de nature répréhensible ou susceptible d'appeler une responsabilité civile, pénale, contractuelle ou extracontractuelle à l'encontre de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 4.2 : ASSURANCES**

L'occupant contracte toutes les assurances utiles, notamment en matière :

- de responsabilité civile de son fait, du fait de ses préposés et de ses biens, qui comportera une prise en compte de l'intoxication alimentaire ;
- de la couverture des risques locatifs liée à son occupation en cas d'incendie, explosions et dégât des eaux, ainsi que du recours des voisins et des tiers ;
- de la couverture des bris de glaces et des détériorations immobilières liées au vol / tentative de vol sur les immeubles mis à disposition ;

L'occupation effective des lieux est subordonnée à l'accomplissement de cette formalité substantielle.

#### **ARTICLE 4.3 : RÉSILIATION**

La présente convention cesse de produire ses effets à l'échéance prévue à l'article 1.2. Durée de la convention d'occupation, sauf reconduction de celle-ci.

La Communauté de Communes se réserve le droit de résilier la présente convention même en l'absence de toute faute du prestataire pour des raisons d'intérêt général ou de changement relatif à ce site.

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait demander une résiliation anticipée en cours de saison, celle-ci devra être justifiée. L'occupant adressera sa demande par lettre envoyée en recommandé avec demande d'acté de réception.

La présente convention d'occupation du domaine public étant consentie à titre précaire et révocable, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni relogement en cas d'impossibilité d'utilisation des lieux suite à un sinistre, un cas de force majeure ou en cas de résiliation unilatérale pour tout motif relatif à l'intérêt général. Dans ces conditions, l'occupant serait exonéré du paiement de la redevance forfaitaire due au titre de son activité.

#### **ARTICLE 4.4 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes, sans indemnité, à partir du moment où malgré un premier préavis adressé par lettre envoyée avec accusé de réception, l'activité de l'occupant génèrerait des nuisances, même ponctuelles, incompatibles avec la vocation familiale et environnementale du site, notamment vis à vis de la faune et la flore présentes sur les lieux (nuisances sonores, occupation non autorisée, etc.).

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit dans les mêmes conditions par la Communauté de Communes :

- en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une quelconque clause substantielle de ladite convention ou de ses annexes.
- en cas de non-paiement de la redevance échue.
- en cas de condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

#### **ARTICLE 4.5 : LITIGE**

À défaut d'accord amiable entre les parties pour toute difficulté d'interprétation de la présente convention, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de LYON.

#### **ARTICLE 4.6: ANNEXES**

- Annexe 1 : Plan des locaux et équipements mis à disposition

Fait à Belley en deux exemplaires

#### **SIGNATURES**

**Fait à Belley le**

**L'occupant**

**Fait à BELLEY le**

**La Communauté de Communes**

Madame Pauline GODET,

Présidente



**Décision n° DEC-2025-020**

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE GESTION DES TEMPS INCOVAR +**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en œuvre au sein de la collectivité un système informatisé de gestion du temps de travail ;

**DECIDE :**

De retenir la proposition de l'entreprise INCOTEC (67400 ILLKIRCH) et sa solution INCOVAR + pour un montant de

- 46 365,12 € décomposé comme suit :  
Logiciel = 27 516,00 €  
Module application Smartphone = 1 843,92 €  
Module planification des activités = 17 005,20 €

Et

- de 1 075,68 € correspondant à la maintenance annuelle (après période de garantie).

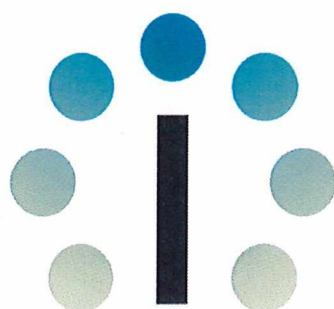
*Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

*Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.*

Belley, le 17 avril 2025

La présidente,  
Pauline GODET





## Proposition financière

CC BUGÉY SUD

### **Fourniture et mise en œuvre du système de gestion des temps INCOVAR+ ESTIMATIF**

Votre interlocuteur :

**Jérémy DAIDER**

Email : [jeremy.daider@incotec.fr](mailto:jeremy.daider@incotec.fr)

Tel : 03.88.55.18.18

Fax : 03.88.55.18.28

Web : [www.incotec-software.com](http://www.incotec-software.com)

Référence de l'Offre : QUO-05133-N4C7

Date : 3 décembre 2024

Effectif : 110 salariés

Devise : Euros

## Récapitulatif

### Serveur : environnement

Environnement Système

**Total Serveur : environnement :**

### Logiciel Gestion des temps Incovar+

Licences Incovar+

Prestations

Formation

**Total Logiciel Gestion des temps Incovar+ :**

### Module Application smartphone Smartservice

Licences

Prestations

**Total Module Application smartphone Smartservice :**

### Module Planification des activités

Licences

Prestations

Formation

**Total Module Planification des activités :**

**Total GENERAL en Euros :**

### Maintenance annuelle (Après la période de garantie)

Logiciel Gestion des temps Incovar+

Module Planification des activités

**Total Maintenance annuelle:**

| Total H.T. | T.V.A. | T.T.C. |
|------------|--------|--------|
|------------|--------|--------|

|             |             |             |
|-------------|-------------|-------------|
| 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

|                  |                 |                  |
|------------------|-----------------|------------------|
| 2 275,00         | 455,00          | 2 730,00         |
| 17 010,00        | 3 402,00        | 20 412,00        |
| 3 645,00         | 729,00          | 4 374,00         |
| <b>22 930,00</b> | <b>4 586,00</b> | <b>27 516,00</b> |

|                 |               |                 |
|-----------------|---------------|-----------------|
| 726,60          | 145,32        | 871,92          |
| 810,00          | 162,00        | 972,00          |
| <b>1 536,60</b> | <b>307,32</b> | <b>1 843,92</b> |

|                  |                 |                  |
|------------------|-----------------|------------------|
| 1 211,00         | 242,20          | 1 453,20         |
| 10 530,00        | 2 106,00        | 12 636,00        |
| 2 430,00         | 486,00          | 2 916,00         |
| <b>14 171,00</b> | <b>2 834,20</b> | <b>17 005,20</b> |

| Total H.T.       | T.V.A.          | T.T.C.           |
|------------------|-----------------|------------------|
| <b>38 637,60</b> | <b>7 727,52</b> | <b>46 365,12</b> |

| Total H.T. | T.V.A. | T.T.C. |
|------------|--------|--------|
| 585,00     | 117,00 | 702,00 |
| 311,40     | 62,28  | 373,68 |

| Total H.T.    | T.V.A.        | T.T.C.          |
|---------------|---------------|-----------------|
| <b>896,40</b> | <b>179,28</b> | <b>1 075,68</b> |

## Serveur : environnement

### Environnement Système

#### Système d'exploitation \ OS

##### Option: Windows Server 2019

Prestation réalisée par le Client.

Microsoft Windows Server 2019 pour 16 CŒURS.

Incovar+ fonctionne sur un serveur dédié pour garantir les performances, simplifier la maintenance et prévenir les problèmes d'incompatibilité de configuration et de librairies tierces avec les prérequis imposés par d'autres progiciels.

Le logiciel Incovar+ fonctionne en mode mono ou multi-serveur (ex : serveur applicatif et serveur base de données).

Incovar+ peut également fonctionner sur un serveur virtualisé.

La virtualisation est obligatoire en cas d'utilisation du multi-environnement (TEST/PROD/FORMATION) avec une base gratuite EXPRESS EDITION.

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 0   | 1 040,00   | 0%         | 1 040,00   | 0,00       |

##### Option: Licence VMware

Prestation réalisée par le Client.

Incotec préconise VMware, mais le Client peut nous soumettre un autre logiciel de virtualisation.

|   |      |    |      |      |
|---|------|----|------|------|
| 0 | 0,00 | 0% | 0,00 | 0,00 |
|---|------|----|------|------|

#### Base de données \ SGBDR

##### Microsoft SQL Server Express Edition

Prestation réalisée par Incotec.

Microsoft SQL Server Express Edition (jusqu'à 1000 employés actifs).

Version gratuite users illimités.

Les spécifications maximales supportées pour cette version :

- Serveur 1 CPU & 4 cœurs
- 1 Go de mémoire RAM
- 10 Go de données (1 Go = 1 an d'historique pour 500 employés)
- Une base de données par machine (nécessite un deuxième serveur virtuel en cas d'utilisation de l'environnement TEST/PROD, un serveur virtuel par environnement)
- Support effectué par Incotec
- Version dédiée à l'application INCOVAR+

En cas de dépassement des spécifications vous avez la possibilité d'évoluer vers une licence payante.

Incotec peut également utiliser le serveur SQL SERVER existant si ce dernier dispose des licences et caractéristiques nécessaires (à la charge du Client).

INCOTEC est partenaire MICROSOFT depuis 1996.

INCOTEC est actuellement partenaire MICROSOFT SILVER.

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

Total Environnement Système : 0,00

## Environnement matériel

### Serveur Incovar+

#### **Option: Prérequis techniques**

Nous préconisons l'installation d'Incovar+ sur une machine virtuelle mais Incovar+ peut également être installé sur un serveur physique dédié.

Cf. documentation des préconisations techniques.

Caractéristiques minimales du serveur selon l'effectif (cf. documentation des préconisations techniques)

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 0   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

Total Environnement matériel : 0,00

Total Serveur : environnement : 0,00



## Logiciel Gestion des temps Incovar+

### Licences Incovar+

**Pack Gestion des Temps Collectivités**  
Progiciel full web de gestion des temps.

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 3 250,00   | 30%        | 2 275,00   | 2 275,00   |

Licence 110 agents actifs, utilisateurs illimités, comprenant :

- Les fonctionnalités du Pack Collectivités d'Incovar+ avec : badgeage temps réel, consultation des compteurs, demandes d'absences, calcul des droits aux congés, circuits de validation, plannings, traitement des alertes, création d'organigrammes, génération automatique de mails, exports...
- Une ergonomie intuitive avec écran d'accueil personnalisable, divers assistants d'aide à la création de plannings, fonction de glisser-déposer...
- Compatibilité avec différents navigateurs : Chrome, Firefox, Edge

Fonctions principales :

- Mesurer et calculer en temps réel les présences et absences
- Planifier avec facilité les horaires de travail : horaires fixes et variables, astreintes, annualisation...
- Automatiser le calcul des temps travaillés, congés, CET, heures supplémentaires et règles de gestion...
- Détecter les anomalies
- Réaliser des statistiques, éditions, exports

\*\*\*Remise exceptionnelle de 30% accordée sur les premières licences GT\*\*\*

Total Licences Incovar+ : 2 275,00

### Prestations

#### Gestion de projet \ Prestations

##### **Initialisation du projet**

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

Préparation de la réunion de lancement :

- Analyse détaillée du projet
- Phases de mise en œuvre et tableau de suivi
- Composition des équipes
- Planning détaillé du projet
- Collecte des données complémentaires du Client

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 900,00     | 100%       | 0,00       | 0,00       |

#### Réunion de lancement

Prestation réalisée à distance par visioconférence.

|     |        |     |        |        |
|-----|--------|-----|--------|--------|
| 0,5 | 900,00 | 10% | 810,00 | 405,00 |
|-----|--------|-----|--------|--------|

- Présentation des équipes
- Présentation du planning
- Confirmation des enjeux
- Confirmation du périmètre
- Préparation des données à collecter pour les spécifications
- Informations sur la conduite du changement

Unité de l'article : j/h

#### Réunion de comité de projet

|   |        |     |        |          |
|---|--------|-----|--------|----------|
| 2 | 900,00 | 10% | 810,00 | 1 620,00 |
|---|--------|-----|--------|----------|

Ces réunions par téléphone ou visioconférence se dérouleront durant toute la phase de mise en œuvre du projet. La périodicité des réunions sera définie précisément lors de la réunion de lancement. De façon exceptionnelle, des réunions hors plannings pourront être sollicitées en cas de besoin. Ce comité est l'instance de pilotage opérationnelle du projet. Il répond au comité de pilotage du projet.

Le comité de projet arbitre les choix fonctionnels structurants, valide les modes d'organisation et les processus cibles. Il anime les opérations de communication auprès des utilisateurs.

- 10 comités de projet
- Fréquence : toutes les 2 semaines

Unité de l'article : forfait

#### Etudes d'adéquation \ Prestations

##### **Analyse du règlementaire**

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

Analyse du règlementaire et des spécifications du Client.

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 810,00     |

##### **Analyse et définition des spécifications**

Prestation réalisée à distance par visioconférence.

L'analyse consiste à établir de manière détaillée les solutions retenues en matière d'organisation et de paramétrage du progiciel :

- Spécifications techniques
- Structure de l'application
- Confidentialité et accès à l'application
- Données générales du paramétrage de l'application
- Codification générale de l'application
- Règles de gestion
- Paramétrage fonctionnel
- Paramétrage des plannings
- Workflows retenus
- Processus détaillés
- Interfaces
- Reprise de données

Unité de l'article : j/h

|   |        |     |        |          |
|---|--------|-----|--------|----------|
| 3 | 900,00 | 10% | 810,00 | 2 430,00 |
|---|--------|-----|--------|----------|

#### Etudes d'adéquation \ Livrables

##### **Dossier de spécifications**

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

Rédaction du dossier de spécifications fonctionnelles et techniques et échanges avec le Client jusqu'à validation.

Le paramétrage sera réalisé sur la base du dossier de spécifications validé. Toute modification ultérieure sera soumise à prestation complémentaire.

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1,5 | 900,00     | 10%        | 810,00     | 1 215,00   |



#### Installation et paramétrages \ Installation logiciel

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 810,00     |

##### Installation logiciel Incovar+

Le client (avec l'assistance téléphonique d'Incotec) installe Windows selon les normes transmises par Incotec (machine virtuelle sur serveur installé existant).

Incotec installe par télémaintenance :

- Base de données
- Incovar+
- Modules complémentaires

Unité de l'article : forfait

#### Installation et paramétrages \ Paramétrage standard

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 8   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 6 480,00   |

##### Paramétrage du règlementaire

Prestation réalisée dans les locaux d'Incotec par télémaintenance.

Paramétrage initial du progiciel, sur la base du dossier de spécifications fonctionnelles et techniques validé par le Client.

- Paramètres généraux, variables d'exploitation
- Compteurs
- Règles de gestion
- Workflows
- Gestion des alertes et garanties minimales
- Calcul des droits (congrés, RTT, CET...)
- Types d'absences
- Télétravail
- Gestion des heures supplémentaires
- Gestion de l'annualisation
- Evénements et envoi automatique de mails

Le Client paramètre les plannings, les données employé (regroupements, ...), la gestion des permissions, utilisateurs et droits. Certaines données sont importées automatiquement par les interfaces.

Unité de l'article : j/h

#### Installation et paramétrages \ Livrables

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

##### Procédures d'installation et application

Unité de l'article : forfait

##### Procédures d'exploitation et d'administration technique

|   |      |    |      |      |
|---|------|----|------|------|
| 1 | 0,00 | 0% | 0,00 | 0,00 |
|---|------|----|------|------|

Unité de l'article : forfait

#### Phase de recette \ Prestations

##### **Assistance à la recette**

Prestation réalisée à distance par visioconférence.

Accompagnement de l'équipe projets Client à la réalisation de sa phase de recette :

- Assistance pour l'élaboration du cahier de recette
- Assistance à la réalisation des scénarios
- Traitement des anomalies
- Aide à la finalisation des paramétrages incombant au Client
- Suivi du transfert de compétences sur l'outil

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 2   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 1 620,00   |

#### Mise en production et assistance \ Prestations

##### **Assistance à l'organisation de la mise en production**

Prestation réalisée dans les locaux d'Incotec par téléphone et télémaintenance.

Support au processus de mise en production.

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 810,00     |

##### **Reprise des données pour mise en production**

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

Reprise des données (cf. documentations interfaces).

Le client se charge d'exporter les données sous la forme de fichiers. Incotec se charge de l'intégration des données au système Incovar+.

Les données à reprendre pourront être définies lors de l'audit. Le système Incovar+ peut importer des données concernant les agents, compteurs, regroupements, absences, badgeages, etc...

Exemple : débit/crédit, soldes des congés, employés, historique, ...

Unité de l'article : j/h

|   |        |     |        |        |
|---|--------|-----|--------|--------|
| 1 | 900,00 | 10% | 810,00 | 810,00 |
|---|--------|-----|--------|--------|

Total Prestations : 17 010,00

## Formation

### Prestations

#### Préparation à la formation

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

- Planification de la formation
- Organisation du déplacement le cas échéant
- Analyse du paramétrage en place pour un Client
- Préparation des sujets
- Support de formation
- Livrables

Unité de l'article : forfait

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 0,5 | 900,00     | 100%       | 0,00       | 0,00       |

#### Formation Administrateurs fonctionnels session sur site

Prestation réalisée sur site dans les locaux du Client par le Chef de projet pour un maximum de 8 personnes.

Formation d'une durée de 3 jours contigus avec transfert de compétences pour maîtriser l'utilisation du logiciel et une partie du paramétrage.

Programme détaillé :

Employés, Compteurs, Plannings, Absences, Alertes, Calendriers

Unité de l'article : j/h

|   |          |     |          |          |
|---|----------|-----|----------|----------|
| 3 | 1 350,00 | 10% | 1 215,00 | 3 645,00 |
|---|----------|-----|----------|----------|

### Livrables

#### Livrables de formation

- Bordereau de participation
- Support de formation
- Fiches d'évaluation de la formation

Unité de l'article : forfait

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

#### Frais de déplacement \ Séjour

##### **Forfait frais de séjour**

Compris dans le montant forfaitaire d'une journée d'intervention sur site.

Unité de l'article : forfait

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

#### Frais de déplacement \ Forfait transport

##### **Forfait transport**

Compris dans le montant forfaitaire d'une journée d'intervention sur site.

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

Total Formation : 3 645,00

### Maintenance

#### Maintenance logiciel

##### **Incovar+**

Gratuit la première année dans le cadre de la garantie.

Forfait annuel, hors contrat SaaS.

Comprenant les mises à jours mineures et majeures.

(cf. contrat de maintenance Incotec)

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 390,00     | 0%         | 390,00     | 390,00     |

#### Support logiciel

##### **Incovar+**

Gratuit la première année dans le cadre de la garantie.

Forfait annuel, hors contrat SaaS.

(cf. contrat de maintenance Incotec)

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 195,00     | 0%         | 195,00     | 195,00     |

Vous disposez d'un accès direct par téléphone à l'équipe support.

Vous disposez également d'un accès Client à l'espace collaboratif permettant notamment le suivi des tickets en cours.

Total Maintenance : 585,00

Total Logiciel Gestion des temps Incovar+ sans Maintenance : 22 930,00

Total Logiciel Gestion des temps Incovar+ : 23 515,00

## Module Application smartphone Smartservice

### Licences

#### Application smartphone Smartservice

Application smartphone Smartservice (Android, iPhone) :

- Pour les employés : soldes de congés, demandes d'absence, badgeage...
- Pour les responsables d'équipe : demandes d'absences à traiter, anomalies, absences injustifiées...

Cet article comprend :

- l'installation : non
- le paramétrage du module : oui

\*\*\*Remise exceptionnelle de 30% accordée sur l'application smartphone\*\*\*

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 1 038,00   | 30%        | 726,60     | 726,60     |

Total Licences : 726,60

### Prestations

#### Installation

##### Installation application smartphone

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

Installation du module Application smartphone.

Le serveur Incovar+ doit être paramétré pour être accessible depuis l'extérieur.

Il est possible de paramétrer des règles de routage / pare-feu pour n'autoriser l'accès extérieur entrant que pour l'application (dans le cas où l'accès à Incovar+ devrait rester exclusivement interne).

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 810,00     |

Total Prestations : 810,00

Total Module Application smartphone Smartservice : 1 536,60

## Module Planification des activités

### Licences

#### Planification des activités : Piscine

Liste des fonctionnalités disponibles dans ce module :

- Gestion des plannings par poste
- Gestion des besoins par compétence et par service
- Affectation des employés par jour, plage, heure au service
- Statistiques et éditions

#### Objectifs :

- 1 : Planifier le personnel en fonction des disponibilités et des besoins par service dans le respect de vos contraintes réglementaires
- 2 : Anticiper l'organisation de vos services avec un outil de simulation intégré
- 3 : Gérer les remplaçants, affecter le personnel en cas de charge importante

Des prestations de paramétrage du module viendront éventuellement s'ajouter au paramétrage standard après une analyse détaillée des besoins et fonctionnalités souhaitées par le Client.

\*\*\*Remise exceptionnelle de 30% accordée sur le module de Planification des activités pour les Lycées\*\*\*

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 1 730,00   | 30%        | 1 211,00   | 1 211,00   |

Total Licences : 1 211,00

### Prestations

#### Gestion de projet \ Prestations

##### Réunion de suivi

Ces réunions se dérouleront sur toute la phase de mise en œuvre par téléphone ou visioconférence. Elles ont pour objectif de :

- Définir la mise en œuvre opérationnelle du projet
- Coordonner et assurer le suivi de l'avancement opérationnel
- Valider les livrables
- Gérer la logistique

- 18 réunions de suivi
  - Fréquence : toutes les 2 semaines
- Unité de l'article : forfait

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 2   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 1 620,00   |



#### Etudes d'adéquation \ Prestations

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 2   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 1 620,00   |

##### **Analyse et définition des spécifications**

Prestation réalisée à distance par visioconférence.

L'analyse consiste à établir de manière détaillée les solutions retenues en matière d'organisation et de paramétrage du progiciel :

- Spécifications techniques
- Structure de l'application
- Confidentialité et accès à l'application
- Données générales du paramétrage de l'application
- Codification générale de l'application
- Règles de gestion
- Paramétrage fonctionnel
- Paramétrage des plannings
- Workflows retenus
- Processus détaillés
- Interfaces
- Reprise de données

2 jours d'analyse sont nécessaires par service concerné.

Unité de l'article : j/h

#### Etudes d'adéquation \ Livrables

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 2   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 1 620,00   |

##### **Dossier de spécifications**

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

Rédaction du dossier de spécifications fonctionnelles et techniques et échanges avec le Client jusqu'à validation.

Le paramétrage sera réalisé sur la base du dossier de spécifications validé. Toute modification ultérieure sera soumise à prestation complémentaire.

Unité de l'article : j/h

#### Paramétrage

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 4   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 3 240,00   |

##### **Paramétrage du module**

Prestation réalisée à distance dans les locaux d'Incotec.

Nombre de journée minimum pour un paramétrage standard.

Unité de l'article : j/h

### Phase de recette \ Prestations

#### **Assistance à la recette**

Prestation réalisée à distance par visioconférence.

Accompagnement de l'équipe projets Client à la réalisation de sa phase de recette :

- Assistance pour l'élaboration du cahier de recette
- Assistance à la réalisation des scénarios
- Traitement des anomalies
- Aide à la finalisation des paramétrages incombant au Client
- Suivi du transfert de compétences sur l'outil

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 2   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 1 620,00   |

### Mise en production et assistance \ Prestations

#### **Assistance à l'organisation de la mise en production**

Prestation réalisée dans les locaux d'Incotec par téléphone et télémaintenance.

Support au processus de mise en production.

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 900,00     | 10%        | 810,00     | 810,00     |

Total Prestations : 10 530,00

## Formation

### Prestations

#### **Formation Responsable de service sur site**

Prestation prévue sur site dans les locaux du Client.

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 2   | 1 350,00   | 10%        | 1 215,00   | 2 430,00   |

### Livrables

#### **Livrables de formation**

- Bordereau de participation
- Support de formation
- Fiches d'évaluation de la formation

Unité de l'article : forfait

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |



#### Frais de déplacement \ Séjour

##### **Forfait frais de séjour**

Compris dans le montant forfaitaire d'une journée d'intervention sur site.

Unité de l'article : forfait

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

#### Frais de déplacement \ Forfait transport

##### **Forfait transport**

Compris dans le montant forfaitaire d'une journée d'intervention sur site.

Unité de l'article : j/h

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 0,00       | 0%         | 0,00       | 0,00       |

Total Formation : 2 430,00

### Maintenance

#### Maintenance logiciel

##### **Planification des activités**

Gratuit la première année dans le cadre de la garantie.

Forfait annuel, hors contrat SaaS.

Comprenant les mises à jours mineures et majeures.

(cf. contrat de maintenance Incotec)

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 207,60     | 0%         | 207,60     | 207,60     |

#### Support logiciel

##### **Planification des activités**

Gratuit la première année dans le cadre de la garantie.

Forfait annuel, hors contrat SaaS.

(cf. contrat de maintenance Incotec)

| Qté | P.V.U.H.T. | Remise (%) | P.V.U. Net | Total H.T. |
|-----|------------|------------|------------|------------|
| 1   | 103,80     | 0%         | 103,80     | 103,80     |

Vous disposez d'un accès direct par téléphone à l'équipe support.

Vous disposez également d'un accès Client à l'espace collaboratif permettant notamment le suivi des tickets en cours.

Total Maintenance : 311,40

Total Module Planification des activités sans Maintenance : 14 171,00

Total Module Planification des activités : 14 482,40

## Annexe : Conditions de facturation

La validité des prix est de 120 jours à compter de la date de remise de cette proposition.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

Le taux de T.V.A. appliqué sera celui en vigueur à la date de facturation.

### Logiciel & Prestations :

**40% : Mise en Ordre de Marche (MOM) ;** Elle a pour but de constater que les progiciels ont été livrés.

**40% : Vérification d'Aptitude (VA) ;** Elle a pour but de constater que les progiciels livrés présentent les caractéristiques fonctionnelles qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées par le Client.

**20% : Vérification du Service Régulier – Admission du Système (VSR) ;** La vérification de service régulier a pour but de constater que les progiciels fournis sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions visées.

### Matériel :

Facturation à la livraison du matériel plus 7 jours.

### Maintenance :

La maintenance et le support sont gratuits la première année dans le cadre de la garantie.

La maintenance comprend les mises à jour mineures et majeures (hors prestations).

Le montant de la maintenance indiqué dans cette offre pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un contrat de maintenance et pourra être soumis à revalorisation annuelle selon l'indice Syntec ou autre indice prévu au contrat (cf. contrat de maintenance).

### Prestations à la demande

Facturation à la commande.

## Bon pour Accord hors Options

**Total GENERAL :**

| Total H.T | T.V.A.   | T.T.C.    |
|-----------|----------|-----------|
| 38 637,60 | 7 727,52 | 46 365,12 |

Nous espérons que cette proposition financière est conforme à vos attentes et nous vous proposons d'apposer votre signature et cachet d'entreprise sur cette page, ainsi que votre paraphe sur chaque page.

Nous vous remercions de joindre un bon de commande à cette proposition financière pour être prise en compte et validée par les services d'Incotec.

Bon pour accord :

Nom organisme :

INCOTEC

CC BUGEY SUD

Date :

3 décembre 2024

Nom :

Jérémy DAIDER

Signature :



La Présidente,  
Pauline GODET

